

Dates clés pour l'inscription de vos enfants aux accueils du Service Enfance-Jeunesse Année 2024-2025

VACANCES SCOLAIRES

[Dossier de réservation](#) à retirer à l'accueil de la mairie ou à télécharger depuis le site internet.

Période	Permanence d'inscription au service Enfance-Jeunesse	Retrait des dossiers de réservation
Vacances Automne (21/10 – 01/11)	Mercredi 25/09 de 8h30 à 12h00*	Du 25 sept. au 15 octobre 2024
Vacances Hiver (24/02 – 07/03)	Mercredi 29/01 de 8h30 à 12h00*	Du 29 janvier au 18 février 2025
Vacances Printemps (21/04 – 02/05)	Mercredi 26/03 de 8h30 à 12h00*	Du 26 mars au 15 avril 2025
Vacances Été (07/07 – 22/08)	Mercredi 04/06 de 8h30 à 12h00*	Du 04 juin au 20 juin 2025

*Uniquement pour les familles ayant déjà déposé un **dossier d'inscription complet** pour l'année 2024-2025. Le formulaire de réservation est à récupérer et remplir sur place, le jour de la permanence. Présence d'un responsable légal obligatoire.

ACCUEIL RECREATIF DU MERCREDI

Les réservations se font sur le [Portail famille](#) à l'aide de vos identifiants à compter des dates indiquées.

Périodes	Ouverture des inscriptions
Période 1 (du 02 sept. au 18 déc.)	Jeudi 01 août 2024
Période 2 (du 08 janvier au 16 avril)	Dimanche 01 décembre 2024
Période 3 (du 07 mai au 02 juillet)	Mardi 01 avril 2025

ACTIVITE PERISCOLAIRES (matin et soir)

Les réservations se font sur le [Portail famille](#) à l'aide de vos identifiants à compter des dates indiquées.

Périodes (de vacances à vacances)	Ouverture des inscriptions
Du 02 septembre au 18 octobre 2024	Jeudi 01 août 2024
Du 04 novembre au 20 décembre 2024	Mardi 01 octobre 2024
Du 06 janvier au 21 février 2025	Dimanche 01 décembre 2024
Du 10 mars au 18 avril 2025	Samedi 01 février 2025
Du 05 mai au 04 juillet 2025	Mardi 01 avril 2025

RESTAURATION SCOLAIRE

Réservation possible toute l'année sur le [Portail famille](#) à l'aide de vos identifiants à compter du 01 août 2024 (pour les dossiers déposés avant le 5 juillet 2024).

Chaque famille est tenue de vérifier l'inscription de son ou ses enfant(s), ainsi que sa présence ou non sur liste d'attente.

Un enfant inscrit sur liste d'attente ne peut être accueilli par l'équipe d'animation.